



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHE BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant

36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33 - Fax 02.54.06.41.00

E.Mail: contact@ccmarcheberrichonne.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 juin à 17 heures 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes à LOURDOUEIX St MICHEL, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: MM. COURTAUD, DEGAY, GARRY, PIROT, MAILLIEN, ALLELY, DAUDON, MITATY, JACOB, BRE, SIMON, ROBERT, CALAME, DEGUET, LABAYE, Mmes LAURIEN, TRIBET, BIDEAUX, MONGIS-CARRION, PERICAT conseillers communautaires en exercice.

Etaient absents: MM. SOHIER, BRETAUD, BROUILLARD, GRANDHOMME, PATRAUD, PERRIN Mmes GOUNEAU-MIRAUX, DENIS.

Monsieur SOHIER a donné pouvoir à Monsieur MAILLIEN,

Madame DENIS a donné pouvoir à Monsieur SIMON

Date de convocation: 23 juin 2014

REPARTITION FPIC

Le Président indique au Conseil communautaire qu'il a reçu notification, de la part de la Préfecture, de deux fiches d'information relatives:

-l'une à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), notre ensemble n'étant pas soumis au prélèvement,

-l'autre aux différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la communauté et ses communes membres.

Il précise le contenu de ces fiches et des différentes modalités de répartitions possibles (de droit et dérogatoire).

Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal s'élève à 122 074 Euros.

Par délibération prise avant le 30 juin de l'année de répartition, le Conseil communautaire doit se prononcer sur la répartition du FPIC entre la communauté et ses communes membres et entre les communes elles-mêmes.

Le Président propose au Conseil communautaire de choisir de conserver la répartition dite "de droit commun".

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE de répartir le FPIC selon la répartition dite "de droit commun".

PETITE ENFANCE

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que suite à un contrôle du multi-accueil, la Caisse d'Allocations Familiales a souhaité que le règlement intérieur soit actualisé au regard des règles précisées dans la nouvelle convention d'objectifs et de financement conclue avec effet du 1^{er} janvier 2012. Il précise qu'il semble opportun de profiter de cette demande pour revoir intégralement le règlement et en présenter une nouvelle rédaction.

Il présente donc au Conseil communautaire un nouveau projet de règlement intérieur du multi-accueil "Les P'tits Patins".

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

-APPROUVE le projet de règlement intérieur du multi-accueil "Les P'tits Patins" présenté par le Président

-DECIDE son application à compter de la présente approbation.

Le Conseil communautaire prend également connaissance du bilan financier 2013 relatif à la compétence petite enfance de la communauté

CONSTRUCTION SALLE MULTISPORTS-DOJO A ORSENNES

DEMANDES SUBVENTIONS

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le projet de reconstruction du dojo d'Orsennes permettant de le transformer en salle multisports-dojo.

Il s'agit d'une nouvelle construction en lieu et place de l'ancien bâtiment qui sera démoli compte tenu de sa vétusté.

Le projet établi par LAB'o 52 (Ludovic Biaunier architecte) est estimé à 654 000 Euros hors taxes.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de solliciter une subvention du Département au titre du Fonds départemental des travaux d'équipements sportifs pour mener ainsi que de la Région dans le cadre du Contrat Régional de Pays de La Châtre (mesure 11.1.b) pour mener à bien ce projet.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet présenté de construction d'une salle multisports-dojo à Orsennes pour un montant de travaux hors taxe de 654 000 Euros.

-ARRETE comme suite le plan de financement de l'opération.

Subvention Etat (DETR) 20%	130 800,00
Subvention Région (Contrat de Pays 3G) 40%	261 600,00
Subvention Département (30% de 168 000)	50 400,00
Autofinancement	<u>211 200,00</u>
	<u>654 000,00</u>

-SOLLICITE les subventions du Département et de la Région pour procéder à sa réalisation.

FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'afin de financer d'importants travaux sur son territoire, et ce dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes peut solliciter une participation financière de la commune concernée, sous la forme d'un fonds de concours.

Il rappelle également que dans son programme 2014 d'investissement, la communauté de communes va procéder à la construction d'une salle multisports-dojo à Orsennes en remplacement du dojo actuel, vétuste et inadapté.. Son plan de financement prévoit une participation de la Commune d'Orsennes

sous forme de fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant des travaux restant à la charge de la Communauté après déduction des subventions obtenues et du FCTVA.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

-APPROUVE la participation de la Commune d'ORSENNES au moyen d'un fonds de concours à la construction d'une salle multisports-dojos à ORSENNES.

-DIT que la participation de la commune d'ORSENNES sera de 50 % du montant des travaux restant à charge de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MARCHE BERRICHONNE, après déduction des subventions obtenues pour ce projet de l'Etat, du Département et de la Région ainsi que du FCTVA, le montant de la participation étant estimé à 105 600 € selon le plan de financement prévisionnel..

-PRECISE que le montant du fonds de concours sera versé en deux fois :

- 50 % du montant prévisionnel, soit 52 800 €, à la présentation de l'ordre de service d'engagement des travaux

- le solde sur présentation du décompte définitif des travaux réalisés et du plan de financement définitif.

GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que dans le cadre de l'opération de construction par la Communauté de communes d'une salle multisports-dojos à Orsennes, la commune réalisera sous sa propre maîtrise d'ouvrage un club house.

Afin de faciliter la procédure de dévolution de ces travaux, le Président propose de constituer entre la Communauté de communes et la Commune d'Orsennes un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Il soumet au Conseil communautaire le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet de convention constitutive de groupement de commande associant la Communauté de communes de la Marche Berrichonne et la Commune d'Orsennes pour la construction à Orsennes d'un immeuble à destination de salle multisports-dojos et de club house,

-AUTORISE le Président à le signer.

DELEGATION AU BUREAU

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de compléter la délibération du 16 avril 2014 portant délégation de certaines attributions au bureau par la délégation suivante:

-approuver les plans de financement nécessaires aux demandes de subvention.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-DECIDE de donner délégation au bureau de la Communauté de communes pour approuver les plans de financement nécessaires aux demandes de subventions.

RENOUVELLEMENT CONVENTION ECO-TLC

Sur proposition de son Président, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire

-APPROUVE la nouvelle convention à intervenir avec l'Eco-organisme ECO-TLC relative à la collecte aux fins de valorisation des Textiles, Linges de maison et Chaussures en fin de vie,

-AUTORISE le Président à la signer.

MOTION DE SOUTIEN ACTION AMF

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la motion suivante:

Les collectivités locales, et premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontés à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer:

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de communes de la Marche Berrichonne rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société:

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble";
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de communes de la Marche Berrichonne estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de communes de la Marche Berrichonne soutient les demandes de l'AMF:

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges de des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.